

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

**Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 1'800'000.-
pour la réhabilitation de la RC 29 entre La Condémine et Le Martinet, sur le territoire des
communes de Coinsins et de Genolier**

La commission qui s'est réunie à Lausanne en date du 5 octobre 2009 était composée de Mmes Anne-Marie Depoisier, Tinetta Maystre, MM. André Marendaz, Michel Renaud, Frédéric Haenni, Philippe Reymond, Michel Miéville, Lucas Girardet, Rémy Pache, Jean-Jacques Truffer et Bertrand Clot, confirmé dans son rôle de rapporteur.

Pour le Département des infrastructures étaient présents : MM. François Marthaler, chef du département, Dominique Blanc, chef du Service des routes, Hugues Tanoh, division infrastructure routière et Mme Florence Burdet, juriste (procès-verbal), que nous remercions pour l'excellence de ses notes.

La discussion générale concernant cet objet, reconnu comme nécessaire à l'amélioration de la RC 29, ne soulève que quelques questions d'ordre général.

Actuellement, la classification de cette route (lettre d) correspond à une route d'intérêt régional. Toutefois, cette classification va changer dans un proche avenir.

Cette classification sera basée sur 3 classes:

- Le réseau de base
- Le réseau complémentaire
- Le réseau local

Le choix de la classe sera établi en considération de la charge de trafic et des besoins de desserte.

La largeur des bandes de roulement sera portée à 3 m chacune, soit 6 m + deux accotements de 0.75 m correspondant au minimum requis pour les normes précitées.

Le chef de service rappelle qu'une largeur de 6 m doit permettre à un camion et une voiture de se croiser à une vitesse de 60 km/h ou 80 km/h pour deux voitures de tourisme, selon les normes de l'OFrou.

En termes de conséquence sur l'environnement, nous voyons apparaître dans de nombreux projets la boussole vaudoise (développement durable) ; les critères sont définis et permettent une approche à l'aune du développement durable.

Un commissaire s'étonne toutefois que des critères spécifiques au projet ne soient pas introduits dans cette méthode de la boussole vaudoise. Par exemple : "pourquoi ne prend-on pas en compte la charge

du trafic actuel ou projeté ?"

En effet, le critère de fluidité du trafic ne ressort pas de cette analyse. Le chef de département se rallie à cette demande et propose qu'à l'avenir, des informations soient données à ce sujet, ainsi que des explications quant à la priorisation des chantiers.

La discussion n'étant plus demandée, la commission accepte l'entrée en matière à l'unanimité.

Les articles 1 et 2 du décret sont également acceptés à l'unanimité.

L'article 3, article de mise en exécution du projet, est également accepté à l'unanimité après que la commission a pris note que l'EMPD est une dépense liée et soumise de ce fait à l'art. 163 Cst-VD, alinéa 2, donc non sujette à référendum

La commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et d'accepter le projet de décret.

Bottens, le 25 novembre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Bertrand Clot*